

DÉLIBÉRATION N° 2014/199
portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2013
Budget annexe EAU

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 12 juin 2014,
Délibérant sur le compte administratif 2013 exécuté par M. Georges Naturel, Maire de la
Ville de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe
primitif du service de l'eau,

VU la délibération n°2012/495 du 20 décembre 2012, autorisant la prise en charge des
dépenses du service de l'eau,

VU la délibération n° 2012/498 du 20 décembre 2012, approuvant le budget primitif 2013 de
la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/500 du 20 décembre 2012, approuvant le budget annexe primitif
du service de l'eau 2013,

VU la délibération n°2013/321 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013
de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2013/323 du 12 août 2013, approuvant le budget supplémentaire 2013
du budget annexe eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/23 du 29 avril 2014,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance
du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à M. Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de
son compte administratif 2013, budget annexe EAU.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux
crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de
sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2013 tels que présentés ci-
après :

1) FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	70 953 253 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	4 275 269 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	66 677 984 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	20 000 000 F.CFP
- Dépenses d'investissement	9 348 224 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	10 651 776 F.CFP

3) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013

- Résultat d'investissement (excédent)	10 651 776 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	66 677 984 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	77 329 760 F.CFP

4) RÉSULTAT DE CLOTURE 2013 (Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	77 329 760 F.CFP
-	Déficit RAR de la section d'investissement	53 023 611 F.CFP
-	Résultat de clôture 2013 (y c. les restes à réaliser)	24 306 149 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

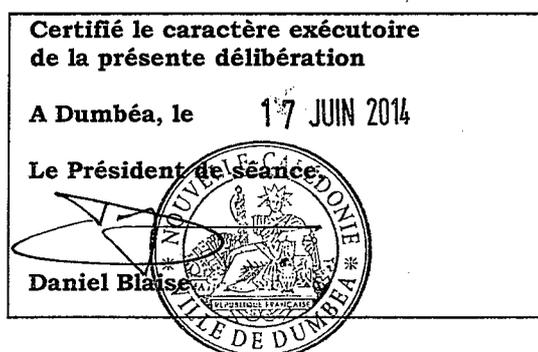
ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	2
D.S.T.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1